



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Paris, le 11 octobre 2018

DÉCISION n° 2018-156
modifiant la décision n°2016-179 portant création d'un comité des sages
à l'Office français de l'immigration et de l'intégration

Vu les articles L.5223-1 et L.5223-2 du code du travail ;

Vu la loi du 7 mars 2016 relative au séjour des étrangers et à la lutte contre l'immigration irrégulière ;

Vu le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 relatif à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2016-1457 du 28 octobre 2016 relatif à la lutte contre l'immigration irrégulière ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 313-11 11° ; L. 311-12 ; L. 511-4 10°, L. 521-3 5° ; R. 313-22 à R. 313-24, R. 511-1, R. 521-1, R. 523-8 et R. 831-1 ;

Vu le décret n°2016-358 du 25 mars 2016 portant modification du conseil d'administration de l'OFII et portant suppression du comité consultatif auprès du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Décide :

Article 1^{er}
Mise en place d'un comité des sages

En raison de la nécessité pour l'OFII de se doter d'une banque de données en santé documentées et référencées sur la qualité du système de soins et les conditions d'accès aux soins du pays d'origine du demandeur d'un titre de séjour pour raisons de santé, par application des articles L. 313-11 et R. 313-23 du CESEDA, un comité des sages indépendant est créé.

Doté d'un rôle consultatif, le comité des sages exerce une mission de conseil et d'expertise auprès de la direction du projet dans la mise en place d'une banque de données en santé relative à la qualité et l'accès au système de santé au niveau international.

Le comité des sages est plus particulièrement chargé de :

- Proposer des orientations nécessaires à la recherche des sources documentaires, émettre des avis sur la méthodologie d'identification des indicateurs pertinents et de leur mise en cohérence à des fins d'analyse et d'exploitation par les médecins de l'OFII.
- Emettre des avis sur les questions éthiques et déontologiques dans l'optique notamment d'assurer un traitement équitable des situations individuelles.
- Proposer une méthode d'évaluation et d'utilisation de la banque de données.

Sur chacun de ces points, dans un rôle de veille, le comité peut s'auto-saisir d'une question ou d'un point de vigilance qu'il lui paraît nécessaire d'évoquer avec la direction de projet. Dans cette hypothèse, à la majorité de ses membres, il en informe le Directeur général de l'OFII.

La direction de projet se compose de la direction générale de l'établissement et du pôle santé qui assure la direction du service médical de l'OFII.

Article 2 Composition du comité

Le comité se compose de sept personnalités indépendantes de l'établissement, désignées intuitu personae par le Directeur général de l'OFII, reconnues au regard de leurs compétences techniques ou scientifiques dans leur secteur d'activité.

Les sept personnalités sont :

- Dr Guillaume DEDET, conseiller médical à l'OMS ;
- Dr Xavier EMMANUELLI, ancien Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre 1995-1997, chargé de l'action humanitaire d'urgence, cofondateur de MSF et fondateur du Samu Social ;
- Dr Claire GEORGES, Praticien hospitalier, responsable médicale PASS Verlaine, Hôpital Saint-Louis (AP-HP), présidente du Collectif National des PASS (CNDO) ;
- M. Daniel JOUANNEAU, ancien ambassadeur, ancien conseiller maître en service extraordinaire à la Cour des comptes ;
- Mme Frédérique LEICHTER FLACK, normalienne, universitaire spécialiste des questions d'éthique, maître de conférences à Paris Ouest Nanterre et à Sciences PO ;
- Dr Jean-Marcel MOURGUES, représentant le Conseil de l'ordre ;
- Jean-Paul VERNANT, ex-Professeur des universités et hématologue à la Pitié-Salpêtrière, ex-Président de la Fédération de Transplantation, ex-membre du conseil d'orientation éthique de l'agence de la biomédecine

Article 3
Fonctionnement du comité

Le comité est réuni en tant que de besoin par le Directeur général. Avec l'accord de ses membres, la mission du comité des sages est prolongée pour venir en conseil sur la procédure.

Le secrétariat du comité des sages est assuré par le pôle santé de l'établissement.

Les membres du comité des sages exercent leurs fonctions à titre bénévole. Ils ne perçoivent aucune rémunération mais peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.



Didier LESCHI